

Arrêt pension alimentaire ou diminution

Par Philedé

Bonjour,

Je verse une pension alimentaire de 500 ? depuis 2018 pour mon fils qui a obtenu son master 2 et qui s'est installé avec son amie. J'avais jusqu'à présent une situation confortable et je viens de quitter mon emploi et suis maintenant retraité. Je souhaite donc soit demander la suppression soit une diminution sachant que la pension représente un septième de la pension et que ma compagne ne travaille pas.

Je vous remercie pour votre retour

Par yapasdequois

Bonjour,

Saisir le JAF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Au vu du montant de la pension, elle sera probablement diminuée mais pas supprimée.

La situation de votre compagne jouera sur la part des charges du foyer qui vous sera imputée. En revanche si vous êtes en concubinage vous ne lui devez juridiquement rien. Vos revenus doivent être consacrés dans l'ordre à vos besoins, puis à ceux de votre fils.

Par Philedé

Merci pour votre réponse, je suis pacse donc ma compagne sera-t-elle reconnue comme étant dans les charges de famille puisqu'elle rentre dans ma déclaration d'impôt.

Concernant mon fils il m'a répondu qu'il avait fini son master et qu'il n'avait pas été contractualisé en CDD ni en CDI à la suite de son contrat d'alternance et qu'il était à la recherche d'un emploi. Je dois tout de même poursuivre le versement de la pension?

Si je comprends bien, dans tous les cas je dois faire une demande au JAF?

Merci

Par yapasdequois

Dans tous les cas, vous devez appliquer le jugement en cours, jusqu'à un nouveau jugement du JAF qui déciderait d'un montant inférieur.

Vous pouvez demander aussi une mise en application rétroactive, mais irez vous demander à votre fils de rembourser un trop perçu ? Dans sa situation de chercheur d'emploi c'est probablement difficile.

Par Philedé

Je vous remercie pour votre réponse, je vais donc saisir le JAF, mon intention n'étant pas de mettre à mal mon fils mais me permettant de trouver un compromis équitable sachant tout de même qu'il va sur ses 26 ans.